CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025
PROCES-VERBAL

Le 6 octobre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 30 septembre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Pascal BERRANGER à M. Pierre MELESI, Mme Céline LOPEZ à Mme Marina THON, M. Gilles GARNIER à M. Éric SAULLE, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY, Mme Audrey TRACOL.

Secrétaire de séance : Mme Stevie BONNARD.

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 15

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : 5 novembre 2025

Ordre du jour de la séance :

N° de délibération :	Objet :	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025	Approbation
2025.78	Avis sur la modification de tonnage de VEOLIA ONYX ARA	Approbation
2025.79	Créations d'emplois permanents à temps non complet	Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Monsieur le Maire expose que les règles de la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils ont été modifiées par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance suivante.

Dans la semaine suivant cette délibération, le procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025,
Le conseil municipal
Adopte le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 ci-joint en annexe.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° 2020.34 du 25 mai 2020.

N°	Date de la décision	Objet
49	22/09/2025	Accompagnement juridique recrutement
50	29/09/2025	Renouvellement contrat de maintenance en télésurveillance dans les Bâts Communaux

Tableau de renonciation au D.P.U

N° DIA	Date réception	Nom du propriétaire (vendeur)	Parcelle(s)	Adresse parcelle	Surface	Décision
60	23/09/2025	CHARBONNIER Olivia et Samuel	BE 198	188, rue Louis Blériot	500 m²	**R**

2025.78) Avis sur l'évolution de la zone de chalandise de VEOLIA ONYX ARA

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), exploitée actuellement par la société ONYX ARA à CHATUZANGE LE GOUBET, a bénéficié en 1976 d'un premier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un casier de stockage de déchets non dangereux puis d'une autorisation par arrêté préfectoral n°04-1193 du 23 mars 2004 pour le casier H jusqu'au 1er janvier 2022. La quantité maximale de déchets non dangereux pouvant être accueillis s'élevait alors à 180 000 tonnes/an. L'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-07-09-002 du 9 juillet 2020 a fixé la quantité maximale de déchets non dangereux pouvant être accueillis à 150.000 tonnes du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024 puis à 90.000 tonnes par an du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2043.

EN 2024 la société ONYX ARA a déposé auprès des services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Drôme un dossier de porter à connaissance au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Ce porter à connaissance a pour objet la sollicitation des modifications suivantes à l'égard du Site :
- augmentation du tonnage autorisé de 90.000 à 140.000 tonnes au 1er janvier 2025,
- modification l'origine géographique des déchets admis dans le site,
- mise en place, à la demande de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une capacité de réserve à partir du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal a émis un avis favorable par délibération n°2024.37 du 13 mai 2024. Ce porter à connaissance est en cours d'instruction administrative.

ONYX-ARA a déposé un second porter à connaissance. Il a pour objet, à l'égard du Pôle Stockage Énergie (PSE) de Chatuzange le Goubet situé au barycentre des trois départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère, la sollicitation de la modification de l'origine géographique régionale des apports de déchets non dangereux, en intégrant le département de l'Isère dans le périmètre prioritaire prescrit actuel des 75% minimum en provenance de la Drôme et de l'Ardèche. Les 25% maximum restants continueront de

permettre de traiter les déchets en provenance des départements proches du Rhône et de la Loire ainsi que des autres départements plus lointains de la région AURA (74, 73, 01, 63, 43, 03, 15).
Par ailleurs, pour garder la priorité historique aux apports drômois et ardéchois sur le PSE de Chatuzange le Goubet, il est proposé de maintenir une capacité minimale annuelle de 67 500 tonnes pour ces déchets non dangereux. Cette modification d'origine géographique n'entraîne aucune incidence négative sur les conditions d'exploitation du PSE qui restent inchangées. Le trafic routier sera en baisse de l'ordre de 6% pour les années à venir par rapport à 2024 et les années antérieures. L'impact carbone a également été évalué.

Enfin, à la demande des services de la DREAL, **le calcul du montant des garanties financières** a été revu dans le cadre de ce porter à connaissance. Le nouveau montant total à cautionner auprès d'un organisme bancaire, à compter de l'année 2026, est de 14 788 040 € TTC.

Par courrier arrivé le 29 septembre 2025, Mme la Préfète demande à la commune d'émettre son avis sur ce second porter à connaissance.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Et notamment des conclusions du rapport de la DREAL,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de PAC portant sur une évolution de la zone de chalandise de la société ONYX ARA et le nouveau montant total à cautionner auprès d'un organisme bancaire, à compter de l'année 2026, qui est de 14 788 040 € TTC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

2025.79) Créations de 11 emplois permanents à temps non complet – service périscolaire

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu des besoins actuels de la collectivité, il convient de de créer des emplois permanents d'agents périscolaires au service périscolaire.

Madame le rapporteur propose :
La création de **11 emplois permanents** d'agents périscolaires **à compter du 1er novembre 2025** à temps non complet comme suit :

- **9 emplois permanents** ouverts au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au **grade d'adjoint d'animation** :
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées,
-2 emplois d'agents périscolaires à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires annualisées,

- **2 emplois permanents** ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au **grade d'adjoint technique** :
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées,

Il est possible de créer rétroactivement un emploi afin de régulariser la situation d'un agent, recruté sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparait que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions d'agents périscolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

***

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique**, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

***

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-8 2°** du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

***

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-8 5°** du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience souhaitée d'une année en milieu scolaire ou justifier d'un diplôme relevant de la petite enfance et/ou de l'animation. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

***

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14, articles L 332-8 2° et 5°
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30/06/2025,

- **DECIDE** :

Article 1 : de créer **11 emplois permanents** d'agents périscolaires **à compter du 1er novembre 2025** à temps non complet comme suit :
- **9 emplois permanents** ouverts au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au **grade d'adjoint d'animation** :
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **27 heures** hebdomadaires annualisées,
-2 emplois d'agents périscolaires à temps non complet à raison de **25 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **24 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **22 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **19 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **17 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **12 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **10 heures** hebdomadaires annualisées,
- **2 emplois permanents** ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au **grade d'adjoint technique** :
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **26 heures** hebdomadaires annualisées,
-1 emploi d'agent périscolaire à temps non complet à raison de **12 heures** hebdomadaires annualisées,
Et de recourir aux contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires régi sous les articles L 332-14, L 332-8 2° et 5° du code général de la fonction publique.
Article 2 : de modifier le tableau des emplois annexé ;
Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés ;
Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;
Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fin de séance à 20H50

A Chatuzange le Goubet, le 7 octobre 2025

Le Secrétaire de séance
Stevie BONNARD

Le Maire de Chatuzange le Goubet
Christian GAUTHIER

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26300